



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°6

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE
COLOMBES DU BIEN SIS 163 RUE GABRIEL PÉRI
À COLOMBES, CADASTRÉ SECTION AU N°20, 22,
302 ET 303, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 511
M², APPARTENANT AUX CONSORTS AHMED

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 27 mai 2025,

Vus les échanges de courriers et courriels des 24 et 30 juillet 2025 entre la ville de Colombes et les Consorts AHMED,

Vu le budget,

Considérant que la concession d'aménagement relative à l'opération Ilot 26 a, depuis le 1^{er} janvier 2018, été transférée à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont dépend la commune de Colombes,

Considérant qu'en dehors de l'école primaire Marcel Pagnol et d'une voie nouvelle, reliant l'école aux voies Gabriel Péri et Estienne d'Orves, livrées en 1999, l'opération n'a pas connu d'évolution concrète et que les discussions qui ont eu lieu, entre la SEM et le promoteur Kaufman&Broad, de 2010 à 2013, pour la cession de charges foncières n'ont pas abouties,

Considérant qu'à partir de 2021, la Ville s'est rapprochée de l'EPT Boucle Nord de Seine et a exprimé le souhait de réaliser un parc public en lieu et place de l'opération de logements prévues dans le programme de la concession d'aménagement susmentionnée, sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que M. DEVAUX Claude, Mme ROUVRAIS Elise, Mme MOHAMED Simone représentée par Maître PILOTIN, avocate, et Mme AHMED Valérie sont propriétaires du bien sis 163 rue Gabriel Péri à Colombes, cadastré AU n°20, 22, 302 et 303, d'une superficie totale de 511 m², correspondant à une maison d'habitation d'une surface utile de 53,77 m², libre de toute occupation ou location,

Considérant qu'en vue de la réalisation du parc public susmentionné, la Ville a, par courrier du 24 juillet 2025, proposé aux Consorts AHMED, l'acquisition du bien précité, au prix total de 417.000 € (quatre cent dix-sept mille euros), situé dans la marge de négociation accordée

par les services fiscaux, à répartir selon la quote-part de chaque co

Considérant que les Consorts AHMED ont accepté l'offre comm
courriers du 30 juillet 2025,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition du bien sis 163 rue Gabriel Péri à Colombes, cadastré AU n°20, 22, 302 et 303, d'une superficie totale de 511 m², libre de toute occupation ou location, appartenant aux Consorts AHMED, au prix total de 417.000 € (quatre cent dix-sept mille euros), situé dans la marge de négociation accordée par les services fiscaux, à répartir selon la quote-part de chaque co-indivisaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.